DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 27 MARS 2025

Convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais adressées individuellement à chaque Conseiller pour une session obligatoire qui aura lieu le mardi 8 avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures.

Le secrétaire de séance — Le Président

André IMBERT — Guy ROUZIES

SEANCE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Vincent d'Autéjac, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Guy ROUZIES.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : M. HEBRARD, CRAIS, BONHOMME, MOUNIE, PASSEDAT, IMBERT, GUIGNARD, ROUMIGUIE, COUSTEILS, VALETTE, CLARMONT, SOUPA, CHANRION, VAISSIERES, BELREPAYRE, MASSALOUP, PAUTRIC, JEANJEAN Mesdames HEBRAL, DELAGE, CASSAN, HERMET-RIVIERE, QUINTARD, RIOLS, SINOPOLI, JAFFE, VACCARI, DAVID.

Conseillers suppléants : M. LAFON

Étaient absents et excusés : **M. RONCHI, MOURGUES, PAGES.**

Procurations :

M. COMBALBERT donne procuration à M. VAISSIERES

Mme LOUISE-BAILLOU donne procuration à M. JEANJEAN

Mme AGUILAR donne procuration à Mme DAVID

M. JAZEDE donne procuration à Mme DELAGE

Mme MOUREAU donne procuration à M. MOUNIE

M. André IMBERT a été élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE :

1/ DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2/ DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

3/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

4/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

5/ DELIBERATION PORTANT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

6/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2024 « SPANC » COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

7/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULSTATS 2024 « SPANC » COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

8/ DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2024 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

9/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2024 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

10/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2024 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

11/ DELIBERATION PORTANT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

12/ DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTIONS TOURISME DURABLE DU TERRITOIRE MIDI-QUERCY GORGES DE L'AVEYRON – ANNÉES 2025-2026

13/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION 2025 DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE MIDI-QUERCY

14/ DÉLIBÉRATION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MIDI-QUERCY

15/ DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 – COMMUNE DE LABASTIDE DE PENNE

16/ DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS SAINT-GEORGES 2024

17/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION PARTENARIALE AVEC FINANCE ET PEDAGOGIE – PROGRAMME D'EDUCATION FINANCIERE 2025

18/ DELIBERATION PORTANT AVENANT À LA CONVENTION D'ADHESION GENERALE AU POLE INFORMATIQUE – PRESTATION DE SECURISATION DE LA MESSAGERIE ET DE SENSIBILISATION AUX RISQUES CYBER

19/ DELIBERATION PORTANT OFFICE DE TOURISME/ MAISON DES VINS – ORDRE DE SERVICE POUR LE CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

20/ DELIBERATION PORTANT FONCTIONNEMENT DU RASED CAUSSADE

21/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS AVEC L'ASSOCIATION STADE CAUSSADAIS

22/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION PARTENARIALE AVEC ADDICTIONS FRANCE 82 POUR SENSIBILISER SUR LES CONDUITES ADDICTIVES

23/ DELIBERATION PORTANT BUDGET PRINCIPAL – ACQUISITION DE MATERIEL INFERIEUR A 500 € TTC - AFFECTATION EN INVESTISSEMENT

24/ DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE AU TITRE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS A DES AGENTS

25/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

26/ DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI LIE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

27/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT / MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 2013-63 DU 15 JUILLET 2013 ET N° 2023-93 DU 17 OCTOBRE 2023

28/ DELIBERATION PORTANT RAPPORT EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

29/ DELIBERATION PORTANT SALON DES JEUNES 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

30/ DELIBERATION PORTANT AIRE DE GRAND PASSAGE TEMPORAIRE POUR LES GENS DU VOYAGE : répartition de la charge financière des coûts d'aménagement et de fonctionnement entre les intercommunalités

Monsieur le Président de séance donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 18 mars 2025 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du précédent conseil.

2/ DELIBERATION PORTANT OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – BUDGET PRIMITIF 2025 – VOTE

Le rapporteur précise à l'assemblée, que par délibération du 7 novembre 2016 amendant les statuts de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, celle-ci dispose désormais de la compétence relative à la « promotion du tourisme touristique, la coordination des divers partenaires du développement touristique local ». Le service public de l'office de tourisme intercommunal est créé en régie autonome doté de la seule autonomie financière et ne dispose pas à cet effet de la personnalité morale. Conformément à ses missions il est un service public administratif.

Afin de concrétiser l'autonomie financière de l'office de tourisme intercommunal du Quercy Caussadais, il est créé un budget distinct qui sera présenté chaque année de façon annexe au budget principal, en application de l'article L2221-11 du CGCT.

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 18 mars 2025, le budget primitif de l'Office de tourisme du Quercy Caussadais, s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget est construit à partir de la nomenclature M57 et du règlement budgétaire et financier adoptés par délibération en octobre 2023 pour mise en application au 1er janvier 2024. Il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire détaillée et annexée à la convocation,

- Conformément à l'adoption de la nomenclature M57 et du Règlement Budgétaire et Financier de l'Office de Tourisme, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).
  En cas d'utilisation de cette délégation, le Président devra en informer l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Monsieur le rapporteur soumet donc à l'assemblée le projet de budget primitif 2025 concernant l'office de tourisme intercommunal, dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions, s'établissant comme suit :

EQUILIBRE GENERAL

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
Section de fonctionnement	234 950.00	234 950.00
Section d'investissement	930 664.00	930 664.00
TOTAL	**1 165 614.00**	**1 165 614.00**

REPARTITION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES 2025		
Chapitres	**Intitulés**	**Montants**
011	Charges à caractère général	68 150.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	151 970.00
65	Autres charges de gestion courante	7 830.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**234 950.00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES 2025		
Chapitres	**Intitulés**	**Montants**
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	29 280.06
731	Fiscalité locale – impositions directes	48 000.00
74	Dotations et participations	147 314.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 355.94
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**234 950.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES 2025		
Chapitres	**Intitulés**	**Montants**
21	Immobilisations corporelles	556 788.00
	Restes à Réaliser N-1	373 876.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**930 664.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES 2025		
Chapitres	**Intitulés**	**Montants**
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 001.55

13	Subventions d'investissement	531 147.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000.00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	260 225.45
	Restes à Réaliser N-1	122 290.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**930 664.00**

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2025 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais par chapitre et par nature et d'arrêter les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 234 950.00 € ; les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 930 664.00 € ;

- **DE DONNER** à Monsieur le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

3/ DELIBERATION PORTANT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – BUDGET PRIMITIF 2025 – VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M4 (M49 développé),

Considérant la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 fixant au 31 décembre 2005 l'obligation de mise en place de contrôle des services publics de l'assainissement non collectif par les communes ou les communautés compétentes ; et suite aux délibérations n°6 du 4 novembre 2005 et n°9 du 26 janvier 2016, Monsieur le rapporteur rappelle que :

- La Communauté de Communes du Quercy Caussadais est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1er janvier 2006.
- Le Conseil Communautaire a décidé de créer un budget annexe pour ce service

Monsieur le rapporteur rappelle que le budget est voté au niveau de chaque section par chapitre.

Il soumet donc à l'assemblée le projet de budget primitif 2025 concernant le budget annexe SPANC, dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions. Le budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 98 8343.00 € et se décompose comme suit :

EQUILIBRE GENERAL

	TOTAL DEPENSES	**TOTAL RECETTES**
Section de fonctionnement	**88 817.00**	**88 817.00**
Section d'investissement	**10 017.00**	**10 017.00**
TOTAL	**98 834.00**	**98 834.00**

REPARTITION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES 2025		
Chapitres	**Intitulés**	**Montants**
011	Charges à caractère général	73 398.00

012	Charges de personnel et frais assimilés	7 471.00
65	Autres charges de gestion courante	2 150.00
66	Charges financières	700.00
67	Charges exceptionnelles	700.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	398.00
022	Dépenses imprévues	4 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**88 817.00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES 2025		
Chapitres	**Intitulés**	**Montants**
70	Vente de produits finis, prestations de services	83 330.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	5 487.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONEMENT		**88 817.00**

REPARTITION PAR CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES 2025		
Chapitres	**Intitulés**	**Montants**
20	Immobilisations incorporelles	4 200.00
21	Immobilisations corporelles	5 817.00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**10 017.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES 2025		
Chapitres	**Intitulés**	**Montants**
001	Solde d'exécution d'investissement reporté (excédent)	10 017.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**10 017.00**

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 88 817.00€

- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses de la section d'investissement à la somme de 10 017.00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au budget primitif 2025 du SPANC

4/ DELIBERATION PORTANT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – BUDGET PRIMITIF 2025 – VOTE

Dans le prolongement de la commission des finances en date du 25 février 2025 et du débat d'orientations budgétaires du 18 mars 2025, le budget principal de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget est construit à partir de la nomenclature M57 et du règlement budgétaire et financier adoptés par délibération en octobre 2023 pour mise en application au 1er janvier 2024. Il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire détaillée et annexée à la convocation,

- Conformément à l'adoption de la nomenclature M57 et du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).
  En cas d'utilisation de cette délégation, le Président devra en informer l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Monsieur le rapporteur soumet donc à l'assemblée le projet de budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions, s'établissant comme suit :

EQUILIBRE GENERAL

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
Section de fonctionnement	13 657 410.00	13 657 410.00
Section d'investissement	3 579 950.00	3 579 950.00
TOTAL	**17 237 360.00**	**17 237 360.00**

REPARTITION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES 2025		
Chapitres	**Intitulés**	**Montants (€)**

011	Charges à caractère général	2 405 159.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 719 281.00
014	Atténuation de produits	767 786.00
65	Autres charges de gestion courante	3 185 408.00
66	Charges financières	484 576.00
67	Charges spécifiques	200.00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	345 000.00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre des autorisations d'engagement)	0.00
023	Virement à la section d'investissement	2 300 000.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	450 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**13 657 410.00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES 2025		
Chapitres	**Intitulés**	**Montants (€)**
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	526 691.00
73	Impôts et taxes	1 792 507.00
731	Fiscalité locale – impositions directes	5 529 280.00
74	Dotations et participations	2 176 842.00

75	Autres produits de gestion courante	55 210.68
78	Reprise sur provisions semi-budgétaire	200.00
013	Atténuations de charges	11 055.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 525 624.32
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**13 657 410.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES 2025		
Chapitres	Intitulés	**Montants (€)**
16	Emprunts et dettes assimilés	422 400.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	44 250.00
204	Subventions d'équipement versées	374 101.00
21	Immobilisations corporelles	1 337 779.72
23	Immobilisations en cours	770 761.00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre des autorisations de programme)	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	40 000.00
	Restes à réaliser N-1	415 810.00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	174 848.28

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**3 579 950.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES 2025		
Chapitres	Intitulés	**Montants (€)**
10	Dotations, fonds divers et réserves	664 905.00
13	Subventions d'investissement	161 045.00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	450 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 300 000.00
	Restes à réaliser N-1	0.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**3 579 950.00**

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais par chapitre et par nature et d'arrêter les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 13 657 410 € ; les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 3 579 950.00 € ;

- **DE DONNER** à Monsieur le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

M.HEBRARD recommande de la vigilance en ce qui concerne les dépenses au 012 et indique la nécessité d'utiliser l'excédent en investissement dans le cadre de projets en lien avec Occirail.

M.ROUZIES précise que des dépenses importantes auront lieu en 2026 au regard des différents projets énumérés.

5/ DELIBERATION PORTANT TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES ET TAUX DE LA T.E.O.M – BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

Vu l'article 1639 A du Code general des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de finances annuelle,

Le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales (état 1259) ont été notifiées le 20/03/2025 par voie électronique ainsi que les allocations compensatrices, et qu'aucun rôle supplémentaire au titre de l'année 2024 n'a été perçu en début d'année. Les bases prévisionnelles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ont été notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques le 20/03/2025 par voie électronique.

Il est précisé que le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 suite à la réforme de la fiscalité directe locale de 2019; est de nouveau voté et peut être modulé à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi, la proposition de budget est équilibrée **avec un maintien des taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.** Le produit fiscal attendu des taxes directes locales pour 2025 étant :

Libellé	Bases Notifiées	Taux 2024	Produit fiscal de référence	Taux proposé5	Produit fiscal attendu	Différentiel Taux
TFB	20 340 000	7.69 %	1 564 146	7.69 %	1 564 146	0
TFNB	1 032 000	38.50 %	397 320	38.50 %	397 320	0
THA	2 108 000	5.33 %	112 356	5.33 %	112 356	0
CFE add.	5 649 000	7.99 %	451 355	7.99 %	451 355	0
TOTAL	**29 129 000**		**2 525 177**		**2 525 177**	

Par ailleurs, il est proposé le maintien du taux (14.53 %) relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025:

Libellé	Bases Notifiées	Taux 2024	Produit fiscal de référence	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu	Différentiel Taux
T.E.O.M	20 498 298	14.53 %	2 978 403	14.53 %	2 978 403	0
TOTAL	**20 498 298**	**14.53 %**		**14.53 %**	**2 978 403**	

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE MAINTENIR** et fixer les taux des Taxes pour 2025 à :

TFB	TFNB	TH	CFE
7.69 %	38,50 %	5.33 %	7.99 %

- **DE FIXER** le produit des contributions directes à la somme de 2 525 177.00 € au titre du produit fiscal attendu pour l'année 2025

- **DE MAINTENIR** et fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2025 à : 14.53 %

- **DE FIXER** le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2024 à la somme de 2 978 403,00 €

- **DE PRECISER** que le produit des contributions directes (2 525 177 €) et celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (2 978 403 €) sont inscrits au budget primitif 2025

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pieces et documents afferents à la fixation des taux intercommunaux 2025.

6/ DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIERE / SECTEUR TOURISME

(Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service Tourisme lors de la période estivale pour des missions d'accueil et d'animation des actions en faveur du tourisme du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet, selon les conditions suivantes :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 07/07/2025 Au 31/08/2025 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint d'animation	Accueil et animation dans le domaine du tourisme	Temps complet

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- D'ACCEPTER les propositions ci-dessus ;

- DE CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes du Quercy Caussadais aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette création d'emplois saisonniers.

7/ DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail, ses articles L. 6211-1 et suivants ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le Décret n°2020-478 du 24 avril 2020, relatif à l''apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2020 validant de façon générale le recours à l'apprentissage,

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Social Territorial où sera présenté plus spécifiquement le recours à l'apprentissage dans le secteur de la petite enfance,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'organe délibérant de décider de la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

LE PRÉSIDENT propose le recours au contrat d'apprentissage, et de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2025, le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite Enfance	Assistance et animation Petite Enfance	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	De 1 an à 2 ans

La rémunération sera versée à l'apprenti(e) en tenant compte de son âge et de sa progression dans le(s) cycle(s) de formation qu'il(elle) poursuit, en référence au contrat d'apprentissage.

Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1re année	27% du Smic, soit **486,49 €**	43% du Smic, soit **774,77 €**	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit **954,95 €** et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(**1 801,80 €**) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2e année	39% du Smic, soit **702,70 €**	51% du Smic, soit **918,92 €**	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit **1 099,10 €** et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(**1 801,80 €**) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3e année	55% du Smic, soit **990,99 €**	67% du Smic, soit **1 207,21 €**	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit**1 405,40 €** et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(**1 801,80 €**) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Il est précisé que le recours à l'apprentissage donne lieu à une exonération des charges salariales et patronales.

Par ailleurs, les frais de formation des apprentis peuvent être pris en charge en totalité par le CNFPT, d'autant que le CAP AEPE est un diplôme donnant accès à un métier en tension.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recours à ce dispositif;

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes au contrat d'apprentissage sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes du Quercy Caussadais aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

8/ DELIBERATION PORTANT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – ACQUISITION D'UN SITE ET DEVLOPPEMENT DE L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE A2MS A REALVILLE

- *Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les communautés de communes compétentes en matière l'aide à l'immobilier d'entreprise,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 – 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,*
- *Vu la délibération n°2021-4 du Conseil Communautaire en date du 15/03/2021 approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises (RIAIE),*
- *Vu la délibération n°2022-40 du Conseil Communautaire en date du 04/04/2022 et délibération n°2024-62 en date du 09/07/2024 modifiant le RIAIE,*
- *Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25/02/25.*

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'un courrier de **demande de subvention** de M Conte Michel gérant de la société A2MS à Réalville nous a été adressé le 17 mai et le 16 décembre 2024 à la Communauté de communes du Quercy Caussadais.
Cette entreprise créée en 2019 est spécialisée dans la réparation / maintenance de matériel de travaux publics et agricole mais aussi dans la fabrication de matériel pour le milieu minéral (carrières, sablières, gravières). Les principaux clients sont les antennes régionales de grandes entreprises comme Colas, Eiffage, Lafarge, Cemex, Malet.

A2MS est en pleine expansion, mais cette entreprise s'est implantée à Réalville dans un ancien bâtiment industriel vétuste qui nécessite aujourd'hui de nombreux aménagements pour le rendre plus opérationnel et fonctionnel. L'entreprise dispose à ce jour d'un bâtiment de production contraint en termes de surface et d'un trop petit nombre de bureaux.

Afin de ne pas compromettre le développement de l'activité, il est aujourd'hui nécessaire :

- **De racheter et de reprendre le bâtiment existant** pour des raisons de sécurité électrique, incendie, organisationnelle et ainsi y permettre une activité industrielle de qualité ;
- **D'agrandir les bureaux** pour y intégrer notamment l'activité conception / bureau d'études qui permet de répondre aux demandes d'intervention mais aussi d'innover et de développer de nouveaux services
- **De construire un nouveau bâtiment de production** pour développer les activités existantes et à venir.

Avec ce projet d'agrandissement, ils comptent créer 7 emplois (ETP) dans les cinq prochaines années. Leur objectif est de proposer du travail localement à des demandeurs d'emploi qui seront formés sur site et pérennisés, comme cela a pu être réalisé avec plusieurs salariés aujourd'hui en poste. Il y a 5 ans, à sa création l'entreprise comptait seulement 5 salariés, aujourd'hui il y a 26 équivalents temps plein.

De plus A2MS compte une cinquantaine de fournisseurs très majoritairement locaux et régionaux. Cette entreprise a donc un impact économique relativement important sur notre territoire.

Détail sur le projet immobilier

Récapitulatif des investissements immobiliers prévus en € :

Nature des travaux	Coût HT	Date de réalisation prévue
Bâtiment actuel et terrain	460 000	2024
Bureaux	30 000	2024-2025
Nouveau bâtiment de production (en complément)	400 000	2025-2026
Pont roulant	25 000	2025-2026

*Hors frais notariés

Calendrier opérationnel	
Etapes pour la réalisation du projet	**Date prévisionnelle**
Compromis de vente	07/06/2024
Acte de vente	18/10/2024
Permis de construire ou d'aménager	Mai 2025
Démarrage des travaux	Septembre 2025
Fin prévisionnelle des travaux	Février 2027

PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE DE L'OPERATION				
DEPENSES PREVISIONNELLES		**RESSOURCES PREVISIONNELLES**		
Postes de dépenses	**Montant HT en €**	**Nature des ressources**	**Montant**	**%**
foncier (*prise en charge dans la limite des 10% des dépenses totales éligibles*) ou acquisition immobilière	460 000 €	Fonds propres	223 000 €	23.5 %
frais d'acte notarié	33 000 €	Emprunt bancaire	700 000 €	74 %
Travaux de construction, extension, réhabilitation ou modernisation	**430 000 €**	**CCQC**	**25 000 €**	**2.5 %**
Autres dépenses (pont roulant)	25 000 €	Autre financeur	0 €	
TOTAL	**948 000 €**	**TOTAL**	**948 000 €**	**100%**

La demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposée auprès de la Communauté de communes du Quercy Caussadais s'élève à 25 000 €.

Au regard de l'impact du projet d'extension de l'entreprise A2MS sur l'attractivité du territoire et de l'impact potentiel en matière d'emploi.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **d'attribuer** la subvention demandée, pour les travaux d'extension portés par la SAS A2M, pour une aide à l'immobilier d'entreprise de **25 000 €.**
- **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget.

9/ DELIBERATION PORTANT POLITIQUE DE COMMUNICATION DE LA CCQC DANS LES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est prévu d'insérer l'article type ci-dessous dans toutes les conventions d'attribution de subventions aux associations.

« Article:

RÈGLE 1: Pour toutes les subventions : *Tous les supports de communication utilisés pour la mise en œuvre de l'opération, que ce soit à destination du public, des participants, ou des partenaires, devront comporter le logo de la CCQC, assorti de la mention "cofinancé par la Communauté de communes du Quercy Caussadais". Les supports sont envoyés pour information à la CCQC, en même temps que leur diffusion.*

RÈGLE 2: Pour les subventions dont le montant annuel excède la somme de 5 000 euros : *Les courriels de l'association afférents au projet comportent en signature la mention "cofinancé par la Communauté de communes du Quercy Caussadais". Le site internet de votre association, s'il existe, devra reproduire la même mention assortie du logo de la CCQC sur la page afférente à la description du projet subventionné. Les réseaux sociaux de votre association (Facebook, TikTok, Linkedin,...), s'ils existent, devront reproduire la même mention assortie du logo de la CCQC sur la page afférente à la description du projet subventionné. Les adresses des sites internet et des réseaux sociaux de l'association sont communiquées à la CCQC en début de convention. Un modèle de signature de courriel est aussi envoyé à la CCQC en début de convention.*

SANCTION RÈGLE 1: *En cas de manquement à la règle, l'association encourra une pénalité de 5% du montant de sa subvention. La sanction est notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.*

SANCTION RÈGLE 2: *En cas de manquement à la règle, l'association encourra une pénalité de 10% du montant de sa subvention. La sanction est notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception ».*

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'insertion de cet article type dans toutes les futures conventions d'attribution des subventions aux associations.

M. Hébrard indique que les sanctions semblent lourdes pour des associations souvent tenues par des bénévoles.

M. Passedat répond que les sanctions lui semblent au contraire raisonnables, précisant qu'il est normal que la collectivité soit attentive à l'usage fait par les associations de l'argent public.

M. Rouziès précise que le déclenchement de cet article n'est pas automatique et que les sanctions pourront aussi se faire au cas par cas, selon les raisons avancées par les associations.

10/ DELIBERATION PORTANT SCHEMA DE LECTURE PUBLIQUE / PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF (PCSES)

Le rapporteur rappelle le rôle important de la Communauté de Communes en matière culturelle par la prise en compétence des médiathèques, de la ludothèque et de l'école de musique.

Le développement du service de lecture publique par la réalisation d'un pôle culturel pour 2027 est acté sur l'ancien Lycée Jean Louis Etienne. Il regroupera la médiathèque de Caussade et la Ludothèque et viendra en complément de l'école de musique déjà existante.

En parallèle, la loi Robert de 2021 relative aux médiathèques demande aux collectivités qui en ont la compétence de se doter d'un ***Schéma de lecture publique*** qui fixe les orientations du service de lecture publique sur l'ensemble de son territoire et sur plusieurs années.

Ce schéma est également demandé par la DRAC pour compléter le dépôt du dossier de subvention sur les investissements relatifs au futur pôle.

La DRAC demande également un ***PCSES*** **(projet culturel scientifique éducatif et social)** correspondant au projet d'établissement du futur pôle culturel.

Le schéma et le PCSES ont été élaborés par le service culturel, sur concertation de la DRAC et de la Médiathèque Départementale et présentés à la commission culture du 20 mars dernier. Ils comprennent trois parties : un état des lieux, une analyse critique, des axes stratégiques avec des fiches actions et donnent ainsi une feuille de route pour la politique culturelle du Quercy Caussadais.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

-D'approuver le Schéma de lecture publique intercommunal et le Projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES)

-D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce schéma et à ce PCSES.

11/ DELIBERATION PORTANT RESEAU DES MEDIATHEQUES ET LUDOTHEQUE – REALISATION D'UNE BRADERIE DE CD ET FIXATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur le rapporteur rappelle que les médiathèques et la ludothèque intercommunales sont un service public destiné à toute la population. Elles contribuent aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Le réseau des médiathèques et la Ludothèque du Quercy Caussadais souhaitent réaliser une braderie afin de pouvoir vendre à prix réduits les CD qui ne sont plus en prêt et qui seraient destinés à l'archivage ou à la destruction.

Cette braderie se déroulera le 11 juin prochain de 17h à 20h, Place du Fil à Caussade dans le cadre du concert de fin d'année de l'école de Musique.

Le tarif de vente est fixé à 2€ le CD.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** la réalisation de cette braderie de CD,
- **D'APPROUVER** le tarif proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette manifestation.

12/ DELIBERATION PORTANT DÉPLOIEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (P.A.V.)

Mise en œuvre du scénario 3 « 100 % PAV » dans le cadre de l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais

Vu :

- La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, qui engage la France à réduire son impact environnemental et à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.
- La loi NOTRe du 7 août 2015, qui confie aux régions l'élaboration et le suivi des plans de prévention et de gestion des déchets, dans une logique d'économie circulaire.

Dans ce cadre, le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) fait face à plusieurs défis :

- L'augmentation des coûts de traitement des déchets.
- Une demande sociétale accrue pour un service plus performant et durable.
- Des objectifs réglementaires exigeants en matière de réduction, valorisation et recyclage des déchets.
- L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), qui incite à l'optimisation du service.

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais a ainsi engagé une étude d'optimisation du service public des déchets, intégrant l'hypothèse de la mise en œuvre d'une tarification incitative et un accompagnement opérationnel sur la redevance spéciale. Cette étude a été confiée au bureau Terroirs et Communautés et financée en partie par une subvention régionale (décision n°20230721).

Constats et évolutions réglementaires

Les objectifs fixés par la LTECV incluent :

- Une réduction de 10 % des déchets ménagers.
- La généralisation du tri pour tous les plastiques.
- L'obligation de tri à la source des biodéchets.
- Une diminution de 30 % des déchets non dangereux stockés d'ici 2020 (référence 2010) et de 50 % en 2025.
- Un taux de recyclage des déchets du BTP porté à 70 %.

Situation actuelle :

Le territoire est desservi par des Points de Regroupement pour les 19 communes et un service de collecte en Porte-à-Porte (PAP) pour 7 d'entre elles (Caussade, Septfonds, Réalville, Molières, Mirabel, Montpezat-de-Quercy et Monteils).

Les Points de Regroupement génèrent un taux élevé de non-conformité, en raison d'un mauvais tri des déchets. La collecte en PAP, bien que plus performante, entraîne des coûts élevés. Face à ces constats, l'étude d'optimisation a proposé plusieurs scénarios d'évolution.

Les principaux résultats de l'étude d'optimisation du SPPGD

Suite aux travaux menés par Terroirs et Communautés, trois phases de l'étude ont été présentées en bureau des maires :

Phase 1 : Diagnostic technique, financier et réglementaire (12 décembre 2023).
Phase 2 : Présentation des scénarios alternatifs de collecte (13 février 2024).
Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu et plan d'action (18 juin 2024).

Trois scénarios ont été présentés à l'issu de la phase 2 de l'étude :
Synthèse des Scénarios de Collecte des Déchets

Scénario 1 : 100% Porte-à-Porte avec Points de Regroupement

- Collecte en Porte-à-Porte sur 87% du territoire et points de regroupement (abri-bacs) dans les centres-bourgs.
- Fréquence :
    - OM : 2 fois/semaine à Caussade, 1 fois/semaine dans les zones >2000 habitants, 1 fois/quinzaine ailleurs.
    - Tri Sélectif : 1 fois/quinzaine sur tout le territoire.
- Investissements : 2 camions BOM (450 000 €) et bacs de pré-collecte (950 000 € sur 5 ans).
- Fonctionnement : Pas de changement significatif des charges.
- Scénario 2 : Mixte Porte-à-Porte et Points d'Apport Volontaire (PAV)
- PAP pour les zones pavillonnaires et PAV avec colonnes aériennes pour les autres zones.
- Fréquence :
    - OM : 1 fois/quinzaine en PAP (32% du PAP actuel), PAV avec colonnes aériennes.
    - Tri Sélectif : 1 fois/quinzaine en PAP et en PAV.
- Investissements : 1 304 000 € sur 5 ans (BOM, bacs, colonnes aériennes, composteurs).
- Fonctionnement : Pas d'impact direct sur les charges de structure ou de personnel (1 207 000 € sur 5 ans).

Scénario 3 : 100% Points d'Apport Volontaire (PAV) – Scénario retenu

- Collecte par colonnes aériennes et semi-enterrées avec 1-2 camions grue en régie.
- Fréquence :
    - OM : 1 fois/semaine (80% du territoire), 1 fois/quinzaine (20%).
    - Tri Sélectif : 1 fois/quinzaine partout.

- Investissements : 2 570 000 € sur 5 ans (camions grue, colonnes).
- Fonctionnement : Coût réduit (831 000 € sur 5 ans), baisse du personnel (5 agents).

Pourquoi le choix du Scénario 3 des Maires ?

- Meilleure performance environnementale et simplification du tri.
- Réduction des émissions de CO_2 grâce à une collecte optimisée.
- Coûts de collecte inférieurs à ceux du PAP.
- Amélioration des conditions de travail des agents de collecte.

Mise en œuvre et concertation avec les communes

Depuis la réunion du 18 juin 2024, le service collecte et valorisation des déchets a poursuivi les travaux en rencontrant les élus des 19 communes pour définir l'implantation des PAV. Les sites ont été sélectionnés en concertation avec chaque commune, en tenant compte des contraintes techniques et des besoins locaux. Ce projet marque une étape clé dans l'optimisation du service public des déchets, avec un modèle plus performant, plus économique et plus respectueux de l'environnement.

	Domaine Public	Bailleurs Sociaux	Lotisseur Privé
Achat de colonnes aériennes	CCQC	CCQC	CCQC
Achat de colonnes semi-enterrées	CCQC avec refacturation du surcoût* à la commune	CCQC avec refacturation du surcoût* au bailleur social	CCQC avec refacturation du surcoût* au lotisseur privé
Génie Civile pour l'aérien	Communes	Bailleur	Lotisseur
Génie Civile pour le semi-enterré	Commune	Bailleur	Lotisseur
Collecte de colonne	CCQC	CCQC	CCQC
Nettoyage intérieur et extérieur	CCQC	Bailleur	Lotisseur
Nettoyage régulier de l'avaloir	CCQC	Bailleur	Lotisseur
Maintenance des colonnes	CCQC	CCQC	CCQC
Elagage	Communes	Bailleur	Lotisseur
Dépôt sauvage au pied des colonnes	CCQC	Bailleur	Lotisseur

***surcoût : différence entre le prix de la colonne aérienne et de la semi-enterrée ou enterrée (par exemple : coût d'une colonne semi-enterrées 4500 € - coût d'une colonne aérienne 2500 € = 2000 € de reste à charge à la commune/bailleur/lotisseur)**

Communes	Points de collecte	Nombres de colonnes					% Points trouvés	% Points validés	Choix colonnes aériens /semi enterrés	Coût pour la collectivité CCQC (€ HT)	Coût colonnes SE à la charge de la commune	Coût génie civil SE à la charge de la commune (estimation)
		Aériens		Semi-enterrés (SE)								
		OM	TS	OM	TS	VERRE						
1ère Zone												
AUTY	1	3	3	-	-	-	100%	100%	100%	15 000	-	-
MIRABEL	11	10	10	4	4	2	100%	90%	100%	75 000	20 000	20 000
MOLIERES	12	17	17	5	5	1	90%	90%	100%	112 500	22 000	22 000
MONTALZAT	6	13	12	-	-	-	100%	100%	100%	75 000	-	-
MONTFERMIER	1	2	2	-	-	-	100%	100%	100%	10 000	-	-
MONTPEZAT DE QUERCY	16	23	24	1	1	-	80%	80%	100%	122 500	4 000	4 000
SAINT-VINCENT	1	4	4	-	-	-	100%	100%	100%	20 000	-	-
Total	**48**	**72**	**72**	**10**	**10**	**3**	**96%**	**94%**	**100%**	**430 000**		
2ème Zone												
CAYRIECH	3	6	6				100%	100%	100%	30 000		
LABASTIDE DE PENNE	1	3	3				100%	100%	100%	15 000		
LAPENCHE	3	7	5				100%	100%	100%	30 000		
LAVAURETTE	2	4	4				100%	100%	100%	20 000		
MONTEILS	11	14	14				80%	80%	80%	Pour l'instant 70 000		
PUYLAROQUE	7	9	8	3	3	2	100%	100%	90%	78 500		environ 16 000
SAINT-CIRQ	4	5	4	3	3	1	90%	90%	80%	Environ 54 000		
SAINT-GEORGES	3	4	4				100%	100%	100%	20 000		
SEPTFONDS	14	36	36				80%	80%	90%	180 000		
3ème Zone												
CAUSSADE	32	45	45	8	8	3	60%		60%	Pour l'instant 315 500		Voir si possible en interne
CAYRAC	4	6	6	2	2	1	50%	50%	50%	Pour l'instant 30 000		environ 2 000
REALVILLE	18	24	24	8	8	3	80%	80%	90%	Pour l'instant 205 500		environ 38 000

Ecoles, entreprises, commerces, maisons de retraite, gardent les bacs roulants.....

La mise en œuvre s'étalera sur trois années échelonnées par secteurs :

- 1ère année ➔ SECTEUR 1 : Auty, Mirabel, Molières, Montalzat, Montpezat-de-Quercy, Montfermier et Saint Vincent-d ‘Autejac.
- Deuxième année ➔SECTEUR 2 : Lapenche, Cayriech, Labastide-de-Penne, Puylaroque, Saint-Georges, Lavaurette, Monteils, Saint-Cirq et Septfonds.
- Troisième année ➔SECTEUR 3 : Caussade, Réalville, Cayrac.

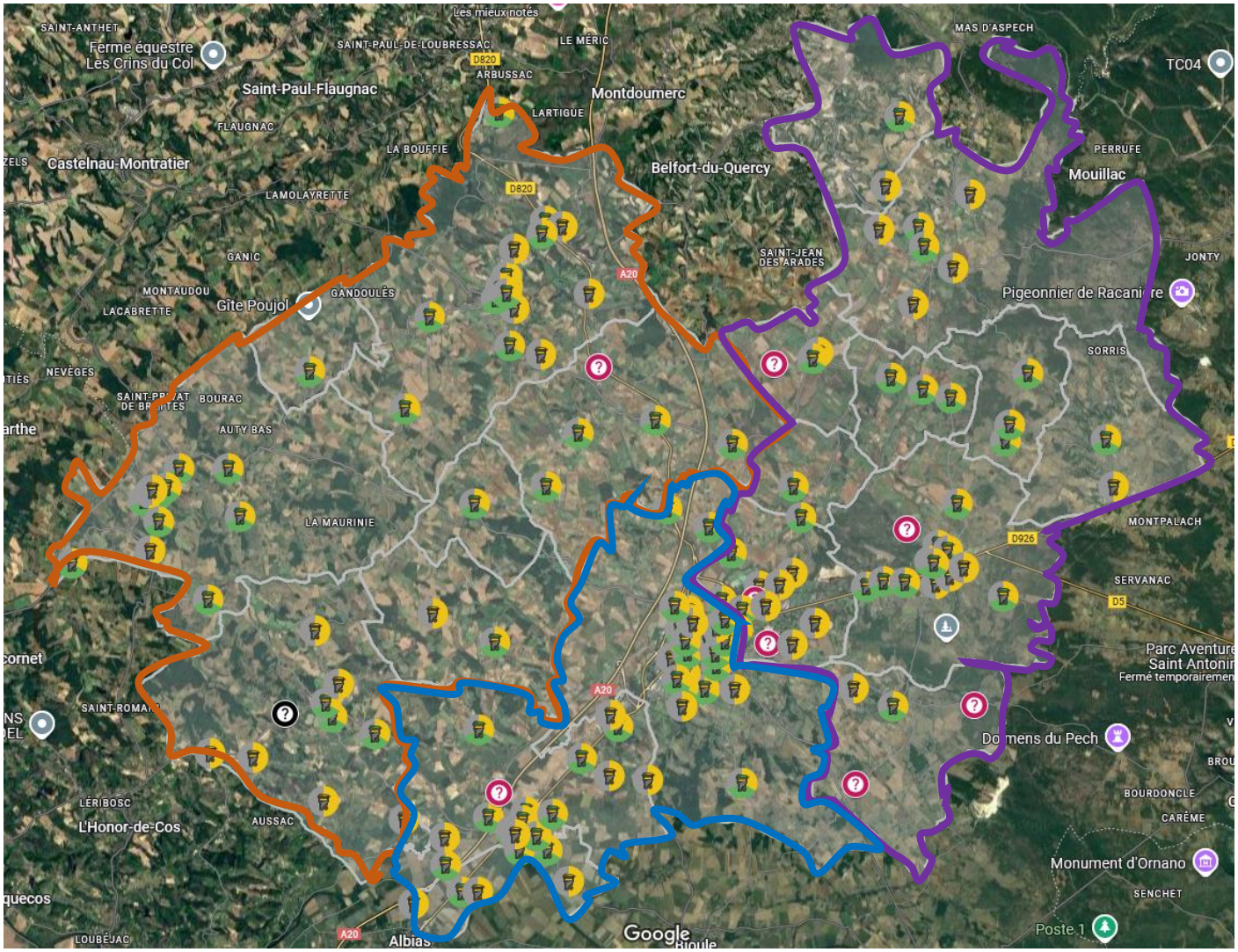

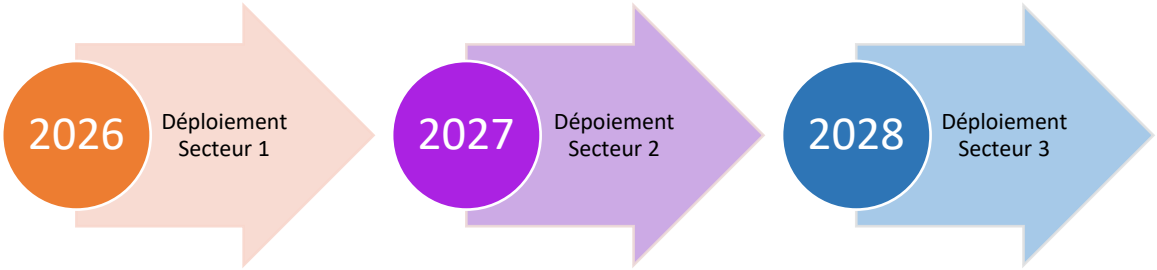

INVESTISSEMENTS HT	2025					2026					2027				
	Nombre OM	Nombre TS	Nombre Verre	Total	BE-Estrimations	Nombre OM	Nombre TS	Nombre Verre	Total	BE-Estrimations	Nombre OM	Nombre TS	Nombre Verre	Total	BE-Estrimations
Nombre colonne aérienne	73	74	25	172		88	85	24	197		75	75	0	150	
Nombre colonne Semi-enterrée	9	9	4	22		6	6	3	15		18	18	7	43	
Total	82	83	29	194		94	91	27	212		93	93	7	193	
Coût HT colonnes aérienne	182 500	185 000	62 500	430 000	265 000	220 000	212 500	60 000	492 500	263 000	189 500	189 500	92 500	471 500	386 500
Coût HT colonnes SE	40 500	40 500	18 000	99 000	159 000	27 000	27 000	13 500	67 500	180 000	63 000	63 000	0	126 000	379 000
Total	223 000	225 500	80 500	529 000	424 000	247 000	239 500	73 500	560 000	443 000	252 500	252 500	92 500	597 500	765 500
Coût camion				400 000	530 000				400 000	230 000				0	230 000
Total				929 000	954 000				960 000	673 000				597 500	995 500
					Total Projet	2 486 500				Total estimation BE	2 622 500				

Evolution du coût du scénario retenu sur 15 ans

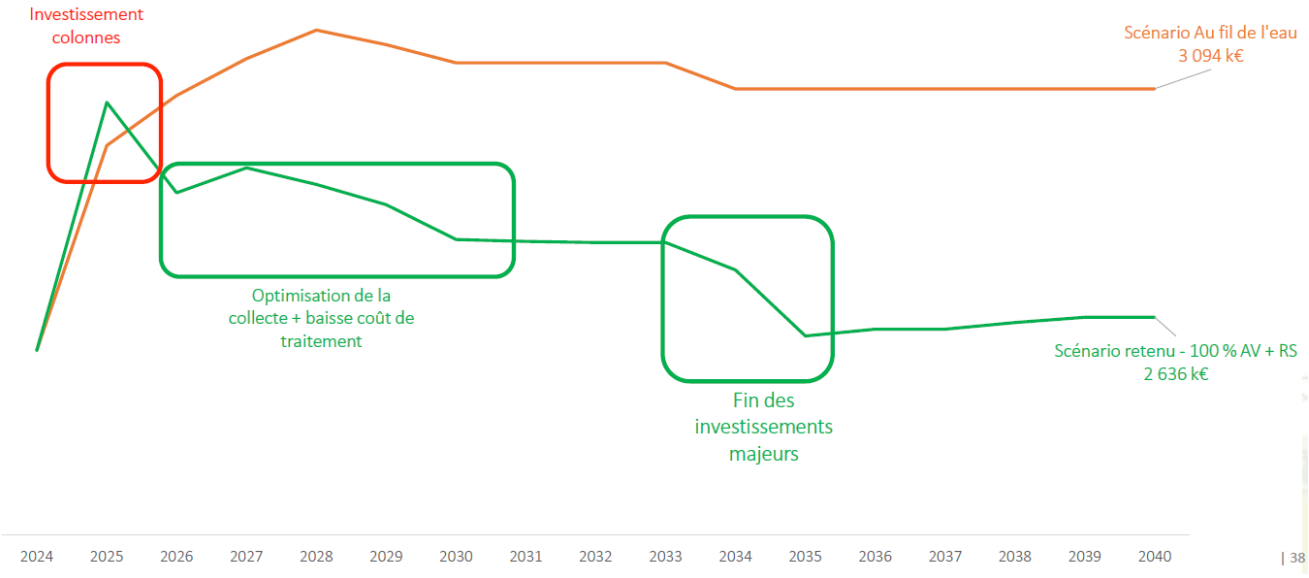

Optimisation des coûts de fonctionnement et impact budgétaire

Ci-dessus, l'évolution du coût du scénario "100% PAV" nous laisse paraître un retour sur investissement rapide et efficace.

Coûts d'entretien et économies induites :

Actuellement, il est difficile d'estimer précisément les coûts annuels d'entretien des camions-grue. Toutefois, une analyse des dépenses des camions de collecte classiques permet d'identifier les économies potentielles liées à leur revente.

Année de mise en circulation	Immatriculation	Dépenses entretiens moyenne €/an	Dépenses carburants moyenne €/an	Total €/an
Camion 01/2011	BG 730 VV	15 331 €	7 739 €	23 070 €
Camion 04/2015	DP 648 XL	14 731 €	10 941€	25 672 €
Camion 2017	EQ 303 KN	20 920 €	14 059 €	34 979 €
				83 721 €

La mise en place du scénario 3 "100% PAV" entraînera une réduction du nombre de camions de collecte classiques, tout en conservant un dispositif de collecte adapté aux besoins spécifiques du territoire.

Maintien d'un dispositif mixte de collecte

Bien que la majorité des déchets soient collectés via des Points d'Apport Volontaire (PAV), un maintien partiel de la collecte en bennes classiques reste nécessaire pour :

- Le centre-bourg de Caussade, où des lève-conteneurs sont encore requis.
- Les professionnels et établissements publics, pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Ainsi, **trois bennes seront conservées** (dont une "mule") pour assurer :

- La collecte des Ordures Ménagères (OM).
- La collecte des déchets recyclables (Tri Sélectif - TS).

En parallèle, trois autres bennes seront revendues, ce qui représenterait une économie annuelle de 83 721 € en coûts d'entretien et de carburant.

Fréquences de collecte prévues

Ordures Ménagères (OM)

- 1 fois par semaine pour 80 % du territoire.
- 1 fois toutes les deux semaines pour les 20 % restants.

Tri Sélectif (TS)

- 1 fois par semaine sur l'ensemble du territoire (100 % des colonnes aériennes).

Cette organisation permettra de réduire les coûts tout en maintenant un service de collecte efficace et adapté aux réalités du territoire.

Organisation et effectifs du Service Collecte et Valorisation des Déchets

Actuellement, le Service Collecte et Valorisation des Déchets est composé de :

- 1 Responsable,
- 1 Adjoint au Responsable / Formateur SST,
- 1 Agent de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets,
- 1 Gestionnaire administrative et financière,
- 11 Agents de collecte.

Sur les 15 agents du service : 11 sont titulaires, dont 8 agents de collecte, 4 sont contractuels. Un départ à la retraite est prévu en juillet 2025.

Évolution des effectifs à horizon 2025 et 2026 :

2025	Responsable	Adjoint au Responsable Formateur SST	Agent de Prévention Sensibilisation au tri des déchets	Gestionnaire administrative	Agents de collecte
Titulaires	1	1	1		8
Contractuels				1	3

2026	Responsable	Adjoint au Responsable Formateur SST	Agent de Prévention Sensibilisation au tri des déchets	Gestionnaire administrative	Agents de collecte
Titulaires	1	1	1		7
Contractuels				1	3

Remarque : Deux agents sont actuellement en arrêt de longue maladie (non comptabilisés dans ces tableaux) et un agent en arrêt fractionné (inclus dans les effectifs).

Le scénario "100% Points d'Apport Volontaire" prévoit un besoin de 5 agents de collecte et 2 agents de prévention.

Pour optimiser et renforcer certaines missions, les **agents titulaires restants** pourraient être affectés à :

- La prévention, sensibilisation et communication sur le tri des déchets.
- La gestion des composteurs individuels.
- La gestion des biodéchets (composteurs individuels, autonomes, partagés).
- Le lavage et la maintenance des bacs et colonnes.
- La collecte des dépôts illégaux.

Un dispositif de remplacement devra être anticipé pour assurer le service sur 52 semaines par an, notamment pour faire face aux absences et arrêts de travail.

Communication et concertation

Les communes et la Communauté de Communes du Quercy Caussadais engageront des actions conjointes de communication et de concertation afin d'accompagner les habitants dans ce changement de pratiques.

Ces actions viseront à :

- Informer les administrés sur le nouveau mode de collecte.
- Favoriser l'adhésion et l'appropriation du dispositif par la population.
- Encourager les bonnes pratiques en matière de tri et de prévention des déchets.

Cette démarche concertée garantira une transition fluide vers le nouveau modèle de gestion des déchets.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise en place du scénario 3 « 100% PAV » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,
- **DE VALIDER** le choix et la mise en œuvre de ce scénario**,**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision**.**

13/ DELIBERATION PORTANT AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE LUDOTHEQUE A L'ANCIEN LYCEE JEAN-LOUIS ETIENNE : VALIDATION AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

- *Vu la délibération n°2024-119 du Conseil Communautaire en date du 03/12/2024 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement de la médiathèque-ludothèque à l'ancien lycée Jean-Louis Etienne,*
- *Vu la décision n°20241149 en date du 12 novembre 2024 retenant B11 ARCHITECTURE comme maître d'œuvre de l'opération d'aménagement de la médiathèque-ludothèque.*

Dans le cadre du regroupement des services de la Communauté de communes du Quercy Caussadais à l'ancien lycée Jean-Louis Etienne situé au 4 rue Lavoisier à Caussade, Monsieur le Président rappelle qu'après avoir transféré l'école de musique intercommunale, qui a ouvert ses portes en septembre 2023, il est prévu d'y aménager la médiathèque et la ludothèque.

Dans un premier temps, une mission dé définition du programme technique détaillé (PTD) a été confiée à l'AMO Vitam Ingénierie, pour étudier la faisabilité de ce nouveau projet et son implantation dans les anciens ateliers (bâtiment n°10) situés en rez-de-chaussée.

Puis une phase concours (MAPA en 2 temps) a été lancée pour choisir l'architecte. Suite à la commission d'appel d'offre du 15 octobre 2024 et par Décision n°20241149 en date du 12 novembre 2024, B11 ARCHITECTURE (11 rue Bessières 82000 – MONTAUBAN) a été retenu comme maître d'œuvre de l'opération.

Monsieur le Président rappelle qu'un premier estimatif du coût des travaux a été validé en conseil communautaire du 03/12/24 sur la base du chiffrage du concours d'architecte. Le montant présenté à l'assemblée délibérante était de 2 037 838 € ht (comprenant 1 512 600 € de travaux).

Suite aux réflexions avancées de l'équipe de maitrise d'œuvre et aux différentes phases d'ajustement dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet sommaire (APS), nous passons à la phase de l'avant-projet définitif (APD) avec un chiffrage plus précis qu'il convient d'arrêter.

La nouvelle enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est désormais de **1 517 135,58 € HT** et se décompose en 13 lots. Ci –annexé la fiche APD réalisée par B11 ARCHITECTURE, Maître d'œuvre de l'opération.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** l'APD pour un montant de travaux **1 517 135,58** €HT,
- **De réajuster** en conséquence le plan de financement prévisionnel,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU POLE CULTUREL SUITE A L'APD PARTIE INVESTISSEMENT

DEPENSES DE TRAVAUX HT		RECETTES PREVISIONNELLES		%
Maîtrise d'œuvre	151 000 €	Etat / Fonds vert / Axe 3 recyclage foncier de friches	630 000 €	32 %
Etudes complémentaires, d'exécution, relevés, bureau de contrôle, sécurité…	69 335 €	DRAC Dotation Générale de décentralisation (DGD)	605 000 €	31 %
		Région / équipement culturel structurant	200 000 €	10 %
Travaux d'aménagement (dont 103 491 € d'aménagements extérieurs)	1 517 135 €	Conseil départemental	110 000 €	6 %
Sous-total	1 737 470 €			
+ Révision des prix des travaux / MOE 5 %	83 406 €			
+ Imprévus et aléas 8 %	138 997 €			
SOUS-TOTAL TRAVAUX COUT HT	**1 959 873 €**	**SOUS-TOTAL SUB**	**1 545 000 €**	**79 %**
		Autofinancement CCQC	**414 873 €**	**21 %**